

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 17 septembre 2025,  
L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept septembres à 20 heures 00,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
POIRON Jean-Pierre  
ESCOFET Danièle  
COLLON Colette  
DENIS Chantal  
MESSAOUDI-PERRET Merryl

GIROUD Marc  
CHAVEROT GILBERT  
PERRIER Guy  
BISSAY David  
MUZELLE Robert  
LAURENT Michel

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à Colette COLLON  
LANGE Audrey : pouvoir à Jean-Claude PALAIS

Désignation du secrétaire de séance : Madame Colette COLLON

**2025.07.04**

**Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque santé » du CDG42**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération du conseil municipal de 2025 afin de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Madame le Maire informe le conseil que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de Violay et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

***Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;***

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

***Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :***

***Article 1<sup>er</sup> : d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé conclue entre le CDG42 et la MNT.***

***Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Violay en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».***

***Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire la commune de Violay et le CDG42.***

***Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies.***

***Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT.***

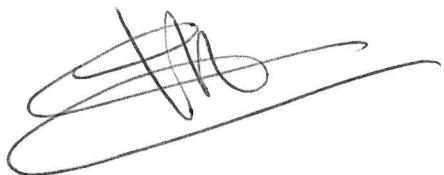
***Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1.***

<i>Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)</i>	<i>Montant</i>
<i>De 1 à 9 agents</i>	<i>25€ par an</i>
<i>De 10 à 29 agents</i>	<i>50€ par an</i>
<i>De 30 à 99 agents</i>	<i>75€ par an</i>
<i>De 100 à 249 agents</i>	<i>100€ par an</i>
<i>De 250 à 399 agents</i>	<i>150€ par an</i>
<i>A partir de 400 agents</i>	<i>250 € par an</i>

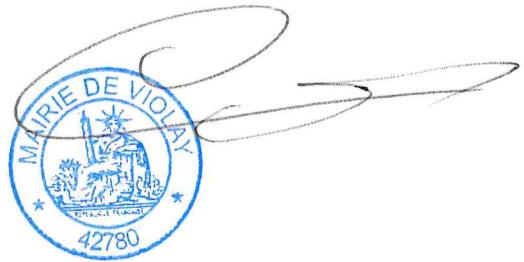
*Article 7 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

A VIOLAY, le 23 septembre 2025,

La secrétaire de séance :  
Madame Colette COLLON



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20250917-20250704-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025  
Publication : 23/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le*

*Madame le Maire 23 SEP. 2025*

*- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*